



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Direction des collectivités  
et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques

Valence, le - 5 JAN. 2012

Affaire suivie par :  
Lucette MANGUIN  
Tel.: 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55  
Courriel :  
lucette.manguin@drome.gouv.fr  
Courriel du BEP :  
pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2012 005 - 0008  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles  
sur la commune de SAVASSE**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-2427 du 8 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de Savasse;

VU l'arrêté préfectoral n°2011231-0005 du 19 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de Savasse,

VU la délibération du conseil municipal de Savasse du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 4 mai 2011;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 12 avril 2011 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme du 13 avril 2011;

VU l'avis du service de navigation Rhône-Saône du 13 avril 2011;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 23 mai 2011 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 novembre 2011;

VU le rapport d'analyse de novembre 2011 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse des enquêtes publiques conjointes, propositions de suite à donner) ;

**Considérant** que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne modifient en rien la conception du projet dans son économie générale comme dans les détails d'application ;

**Considérant** dès lors que le plan de prévention des risques inondations de la commune de Savasse est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de Savasse est approuvé.

### Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

### Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune Savasse est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Savasse ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de Savasse et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

### Article 5

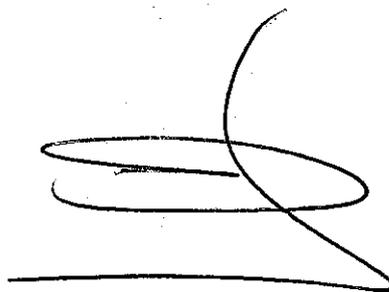
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de la commune de Savasse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 5 JAN. 2012

Le Préfet



Pierre-André DURAND

